

DECRET N° 34/84 du 26/05/84
approuvant les Statuts de la Société de
Transports de Pointe-Noire (S.T.P.N.)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Décret n° 77/547 du 3 Novembre 1977, portant organi-
sation du Ministère de l'Intérieur ;

(/u le Décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977, portant création,
organisation et attribution du Secrétariat Général à l'Administration
du Territoire ;

(/u la Convention passée entre la Municipalité de Pointe-Noire
et la Société Renault Véhicules Industriels relative à la création de
la Société d'Economie Mixte de Transports de Pointe-Noire ;

(/u l'Ordonnance n° 63/25 du 17 Décembre 1963, portant règle-
mentation des Sociétés d'Economie Mixte ;

(/u le Décret n° 64/43 du 12 Février 1964, portant approbation
des Statuts des Sociétés Anonymes d'Economie Mixte ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETS :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Statuts ci-annexés de la Société
d'Economie Mixte de Transports de POINTE-NOIRE créée par la Conven-
tion passée entre la municipalité de Pointe-Noire et la Société Renault
Véhicules Industriels.

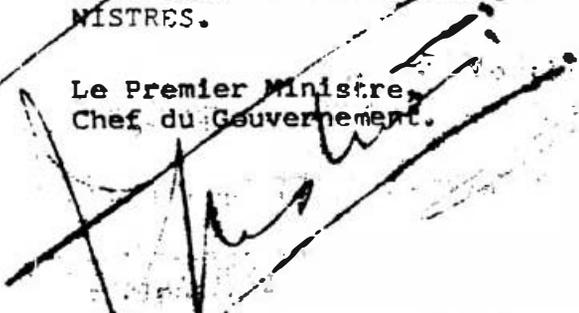
.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

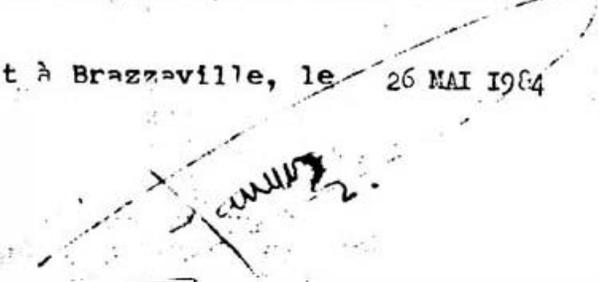
Fait à Brazzaville, le 26 MAI 1964

PAR LE PRESIDENT DU COMITE
CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MI-
NISTRES.

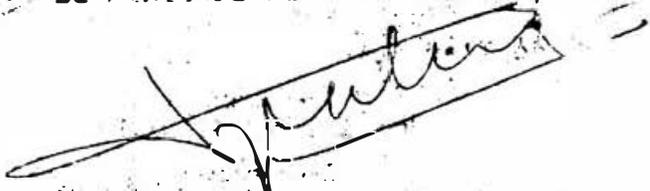
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances.

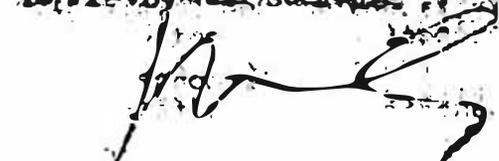

Itihl-Ossetumba LEKOUNDZOU.-


Colonel Denis SASSON-NGHESSE.-

Le Ministre de l'Intérieur.


Colonel François Xavier KATALI.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance sociale.


Bernier COMBO MATSIORIA.-

